EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 7/10/2025

ID: 089-200039642-20250924-93_2025_1-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

En exercice: 75
 Présents: 49
 Absents: 26
 Pouvoirs: 7
 Votants: 56

Délibération n° 93-2025

Objet: ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

ZA ACTIPOLE

Cession de terrain à la Chambre de Commerce et Industrie de l'Yonne Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.

Etaient présents: Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques Ancy-Le-Libre: Mme HUGEROT Maryvonne, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil: M. FOURNILLON Dominique, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Cry: M. DE PINHO José, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, Fulvy: M. HERBERT Robert, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MENARD José, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Pimelles: M. RETIF Adrien, Ravières: M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, SAMBOURG: M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas: M. VARAILLES Dominique, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny: M. DE DEMO Paul, Tanlay: M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, M. ROY Yohan, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre: M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: M. PACAULT Philippe, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José, Viviers: M. PICQ Christian, Yrouerre: M. ZANIN Alain

Excusés ayant donné pouvoir :

Aisy-sur-Armançon: M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à M. DE PINHO José), Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. SABOURIN Sébastien), Quincerot: M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), Serrigny: Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), Tonnerre: Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal)

Absents excusés: Argentenay: M. TRONEL Michel, Baon: M. CHARREAU Philippe, Cheney: M. CALONNE Marc, Dannemoine: M. KLOETZLEN Éric, Flogny-La-Chapelle: Mme DRUJON Nathalie, M. DEPUYDT Claude, Gigny: M. TOBIET Michel, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Tonnerre: M. LETRILLARD Laurent, Villon: Mme CHAMPAGNE-MANTEU Nadine

Absents non excusés: Epineuil: Mme JOUVEY Maryline, Gland: Mme CAMUS NEYENS Sandrine Lézinnes: M. DUTOIT Franck Saint-Martin sur Armançon: M. LEMAIRE Benjamin Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme ELBACHIR Nicole, M. HAMAM Nabil, M. MANUEL Lucas, Tronchoy: M. PATEY Jean-Marie

<u>Secrétaire de séance</u>: M. BERCIER Jacques <u>Date de convocation</u>: mercredi 17 septembre 2025

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m2 hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appréciation de 10 % sur la ZAC ACTIPOLE,

Vu le cahier des charges de cessions de terrains rédigés par la société ECMO, remis à la collectivité en décembre 2008,

Vu la délibération n° 17-2015 portant première modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 53-2023 portant deuxième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 08-2024, portant troisième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPOLE appartiennent à la

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 07/10/2025

ID: 089-200039642-20250924-93_2025_1-DE

Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant la délibération n° 2024-09 du 22 novembre 2024 de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, par laquelle cette dernière met une option sur 2 parcelles de la ZA Actipôle, d'une surface totale de 5 000 m²,

Considérant que le prix de vente sera de 4,20 € hors taxe et hors droit de mutation du m², comme prévu dans le cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE.

Monsieur le Président explique que la CCI de l'Yonne vient de vendre à LUCAS Etiquettes son hôtel d'entreprises situé sur la zone d'activité Vauplaine. De ce fait, la CCI envisage de construire une nouvelle pépinière d'entreprises avec salles de réunions sur la ZA Actipôle, et plus précisément sur les parcelles cadastrées ZI 0033 et ZI 0034 respectivement de 3 000 m² et 2 000 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	55	pour
		contre
	1	abstention

CONCLUSION

DONNE un avis favorable à la vente des parcelles cadastrées ZI 0033 et ZI 0034 d'une superficie de 3 000 m² et 2 000 m² au prix de 4,20 € HT et hors droit de mutation le m² à la CCI Yonne,

AUTORISE le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que tout acte se référant à cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Président, Monsieur Régis LHOMME La secrétaire de séance, M BERCIER Jacques



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel)